

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Direction Administrative des Services Techniques**

**REF : DAST2007047**

**OBJET : Permis de construire référencé 093 001 03 A 0041- taxes d'urbanisme remise des pénalités de retard**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le permis de construire référencé 093 001 03 A 0041 délivré le 16 juin 2004 en réalisation par la société Bouygues Immobilier représentée par Madame Berdah sur un terrain sis 62 rue Heurtault d'un programme de logements.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'échéancier des versements desdites taxes,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Considérant que le projet objet du PC 093 001 03 A 0041 est assujetti au versement de taxes d'urbanisme,

Considérant la date du premier versement,

Considérant les pénalités de retard appliquées à la société Bouygues Immobilier,

Considérant l'avis très favorable du Trésorier à la remise gracieuse des pénalités de retard,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article unique : En application des dispositions de l'article L 251 du livre des procédures fiscales il est décidé d'accorder, à la société Bouygues Immobilier représentée par Madame Berdah, la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 559 € pour non paiement de la première fraction des taxes d'urbanisme à l'échéance prévue (PC 09300103A0041)

Pour le Maire

L'adjoint Délégué